



*Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.*

## Troisième concours

3<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité : Question contemporaine

Meilleure copie

Note : 18/20

Antigone se donnant la mort dans la caverne où l'a enfermée son oncle Créon, roi de Thèbes, manifeste son refus intransigeant du pouvoir étatique du monarque dans les tragédies familiales des Labdacides. La transgression de l'interdit royal de donner sépulture à Polynice, tué dans son combat avec Etéocle, résulte d'une remise en cause froide et déterminée de la légitimité du chef de l'Etat – fût-il monarchique – à édicter des règles de vie commune.

De fait, la capacité de l'Etat – défini par Carré de Malberg en 1921 comme puissance d'action et de commandement exclusive sur un territoire donné – à influencer voire modeler le « vivre ensemble » a subi des concurrences multiples émanant d'autres « instituteurs du social » tels que la famille, la religion, les rapports de production, les corps intermédiaires syndicaux ou corporatistes et plus récemment d'organisations non gouvernementales ou associatives. Le « vivre ensemble », néologisme polysémique, semble renvoyer aux interactions entre individus, figure centrale qui émerge dans les sociétés démocratiques occidentales avec les révolutions libérale des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

« Le vivre ensemble » renvoie à un état harmonieux, du moins apaisé, de l'organisation politique, sociale, économique, écologique, sécuritaire et sanitaire de la société.

Dans quelle mesure, l'Etat est-il légitime à réguler voire façonner le « vivre ensemble » ? Opère-t-il de la sorte une limitation ou au contraire une réalisation effective des libertés individuelles ?

Concurrencé par d'autres « instituteurs du social », l'Etat a néanmoins une légitimité indéniable à apaiser et favoriser un « vivre ensemble » harmonieux (I). Toutefois, face au double risque de l'instrumentalisation des individus et de l'impuissance, l'Etat pourrait recentrer son action autour d'un « vivre ensemble » rendant effective la devise républicaine (II).

\*

\* \*

L'Etat dispose d'une légitimité indéniable à pacifier et enrichir le « vivre ensemble » quoiqu'il ne constitue pas le seul « instituteur du social ». (I)

Le fait social est largement façonné par des institutions concurrentes de l'Etat. (A)

En premier lieu, le « vivre ensemble » peut exister dans des sociétés pré-étatiques. (i)

La société Baruya, située dans l'actuelle Papouasie-Nouvelle Guinée, offre des structures sociales et rituelles complexes décrites par Maurice Godelier dans son ouvrage Au fondement des sociétés humaines publié en 2007. Rites homosexuels d'initiation des jeunes hommes destinés à les fortifier en vue des guerres récurrentes avec les sociétés voisines, éloignement des femmes lors de la période menstruelle, mise en commun de terres et autres ressources nécessaires à leur survie, la société Baruya présente un « vivre ensemble », certes très différent des sociétés démocratiques modernes, mais incontestable et ce sans que la définition objective d'un Etat telle que fixée par la Convention de Montevideo de 1933 ne soit satisfaite (notamment l'unicité du pouvoir de coercition).

En deuxième lieu, le « vivre ensemble » est institué par des acteurs entrant en concurrence avec l'Etat. (ii)

C'est notamment le cas des religions et, singulièrement dans l'histoire française, de l'Eglise catholique romaine. « Fille aînée de l'Eglise ». Le pouvoir monarchique était, selon la doctrine des deux glaives façonnée par Bernard de Clairvaux au XII<sup>e</sup> siècle dans son Liber de Consideratione, second à celui spirituel de l'Eglise. Malgré l'autonomisation progressive de la monarchie française au regard de Rome décrite par Marcel Gauchet dans La religion dans l'Etat : parcours de laïcité paru en 1998, force est de constater le poids de l'Eglise dans la structuration du fait Social d'Ancien Régime en particulier. Limitation du jus ad bellum (prohibition du dimanche - non respectée lors du Dimanche de Bouvines décrit par Georges Duby), repos hebdomadaire, diffusion de la culture des Ecrits Saints, l'Eglise a largement contribué à modeler le « vivre ensemble » français.

Enfin, les rapports de production déterminent également les liens unissant le corps social. (iii)

Comme le démontre Emile Durkheim dans sa thèse De la division du travail social publiée en 1893, les révolutions industrielles substituent, par la spécialisation du travail qui leur est inhérente, des solidarités organiques à des solidarités mécaniques, fondées sur une grande homogénéité de valeurs. Selon l'auteur du Suicide (1898), les nouvelles solidarités organiques, par l'interdépendance productive, permettent de préserver la cohésion sociale. Toutefois, poussée à son acmé, cette segmentation du travail produit l'anomie, c'est-à-dire la négation de la dépendance à l'autre aux potentialités délétères.

Fritz Lang, dans Metropolis, illustre la dystopie résultant de la séparation stricte des ouvriers vivant dans un monde sous-terrain et mécanique d'une aristocratie oisive vivant littéralement hors sol. Les apories d'une absence totale d'action étatique face au capitalisme constituent l'un des facteurs de la légitimité de l'Etat à intervenir comme instituteur du « vivre ensemble ».

L'Etat dispose d'une légitimité indéniable pour structurer, réguler et enrichir le « vivre ensemble ». (B)

L'action de l'Etat vise en premier lieu à éradiquer les violences privées (i)

Homo homini lupus dit Freud reprenant ainsi à son compte, sous la forme renouvelée de la pulsion de mort, l'analyse hobbesienne de la vie sociale précédant l'avènement de l'Etat. Dans la célèbre fiction originelle mise en scène dans Le Léviathan publié en 1651, la première menace au « vivre ensemble » est la violence omniprésente de chacun contre chacun. C'est la peur de mourir violemment qui explique, selon le philosophe anglais, l'acceptation par les individus de la perte de leur liberté au profit du Léviathan, détenteur du monopôle de la violence et garantissant la paix sociale. La pensée de Hobbes – plus complexe en réalité car intégrant notamment un droit de révolte – met en lumière un fondement cardinal de l'action de l'Etat : la suppression des violences privées.

Le « vivre ensemble » politique semble difficilement pouvoir faire abstraction de la figure de l'Etat. (ii)

Le contrat social est mis en forme pour assurer la primauté de la souveraineté des individus. Dans Du Contrat social publié en 1762, Jean-Jacques Rousseau articule le respect des libertés individuelles et existence de l'Etat à travers la volonté générale. Les citoyens se soumettent aux lois car elles sont l'expression de la volonté générale. Cette fiction anhistorique alternative à celle proposée par Hobbes un siècle plus tôt a sous-tendu le légicentrisme intransigeant promu lors de la Révolution française. Le rôle de l'Etat comme vecteur de la volonté générale constitue un fondement puissant de son action. La mobilisation des citoyens lors des guerres révolutionnaires - dont la victoire de Valmy de 1792 - est en droite ligne des exigences posées par le philosophe genevois condamnant dans les termes les plus vifs le recours à la représentation ou à l'utilisation de mercenaires dans le même ouvrage. « Le mot de finance est un mot d'esclave » car rien ne remplace la participation physique des citoyens à l'action de l'Etat, ouvrant un pouvoir de structuration très grand de l'Etat sur le « vivre ensemble ».

L'établissement d'une égalité moins formelle explique l'action multiforme de l'Etat après la Seconde Guerre mondiale. (iii)

En matière de protection sociale, au-delà des avancées constituées par la révolution pastorienne ou la couverture des accidents du travail à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'institution de la Sécurité sociale par l'ordonnance de 1945 marque une empreinte essentielle de l'Etat sur le « vivre ensemble » par l'universalité de la couverture des risques voulue (même si assise sur le travail dans une vision bismarckienne). L'universalité de l'assurance maladie a été complétée par la création de la couverture maladie universelle (CMU) en 1999 puis de la CMU complémentaire par la suite. En organisant une protection universelle et obligatoire, l'Etat permet une égalisation des conditions d'accès aux soins à travers une solidarité entre bien-portants et malades et entre assurés fortunés et modestes.

En matière économique, l'Etat a, contrairement à la lutte initiale contre les corps intermédiaire incarnée par le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier de 1791, favorisé l'émergence d'un dialogue social structuré (1945) et d'une gestion paritaire (Unedic (1957)). Comme le montre Pierre Rosanvallon dans L'Etat en France de 1789 à nos jours publié en 1990, c'est par sa capacité d'anticipation du social que l'Etat a acquis sa légitimité à intervenir toujours plus avant dans les relations entre individus. Le planisme en est une autre illustration même si ces racines remontent aux années 1930.

\*

\* \*

Néanmoins, l'Etat semble avoir perdu sa capacité à anticiper le fait social remettant en cause sa légitimité à agir sur le « vivre ensemble » et expliquant la résurgence d'acteurs concurrents de mise en forme du contrat social.

\*

\* \*

Confronté au double risque de l'inefficacité et de l'instrumentalisation des individus, l'Etat pourrait recentrer son action autour d'un « vivre ensemble » rendant effective la devise républicaine. (II)

L'action étatique de structuration du « vivre ensemble » peut être porteuse d'inefficacité voire d'atteintes aux libertés individuelles expliquant la résurgence d'acteurs concurrents. (A)

L'intervention de l'Etat peut imposer des restrictions non légitimes aux libertés individuelles (i)

L'Etat peut tout d'abord instrumentaliser la mémoire afin de fortifier l'adhésion à un régime. Ce fut notamment le cas, comme le souligne Pierre Nora dans Présent, Nation, Mémoire paru en 2011, pour la victoire de Bouvines précitée de juillet 1214 habilement mobilisée par Louis XVIII afin d'incarner le lien entre monarque (Philippe Auguste) et son peuple ou après 1870 par la III<sup>e</sup> République en insistant sur la capacité à vaincre les Allemands.

Dans une perspective plus radicale, les totalitarismes ont voulu façonner l'ensemble du « vivre ensemble » afin de le mettre à leur service. L'exemple de Chostakovitch évoqué par Julian Barnes dans The Noise of Time paru en 2016, illustre la volonté paranoïaque de Staline de contrôle du fait social. Le compositeur doit notamment faire amende honorable après que Lady McBeth a déplu au parti.

L'action étatique peut plus simplement être inefficace voire contre-productive. (ii)

En matière culturelle, Marc Fumaroli dénonce dans L'Etat culturel. Une religion moderne les dérives de la politique culturelle française. Développement d'un clientélisme à travers les commandes d'Etat, nombre jugé trop important de fonctionnaires au Ministère de la Culture, abaissement de l'exigence artistique via le tout culturel, l'intellectuel dresse un portrait féroce de l'action culturelle d'Etat.

En matière scolaire, la promesse d'égalité des chances et de méritocratie est battue en brèche par Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron dans La Reproduction paru en 1970. La proportion de fils d'ouvriers dans les quatre très grandes écoles (HEC/ENA/Polytechnique/ENS) passée de 29% en 1950 à 9% en 1990 semble attester ces thèses même si l'analyse du « pouvoir de violence légitime » prêté à l'institution scolaire a également été utilisé de manière indiscernée par la suite pour stigmatiser l'Ecole.

Des acteurs concurrents de structuration du « vivre ensemble » émergent ou resurgissent. (iii)

En raison des défaillances de l'action étatique, certaines forces structurant le « vivre ensemble » resurgissent. C'est notamment le cas de la religion comme le souligne Vincent Tremolet de Villers. Emmanuel Todd et Hervé Le Bras soulignent également dans Le Mystère français paru en 2013 l'importance des périphéries de culture catholique et hiérarchique (malgré l'effondrement de la pratique culturelle) en raison de l'affaiblissement du cœur libéral égalitaire français héritier des idéaux révolutionnaires.

Fernand Braudel pointe quant à lui dans son livre posthume et inachevé L'Identité de la France paru en 1986, la responsabilité des minorités porteuses de mémoires conflictuelles construites en opposition avec l'Histoire. La décolonisation de la mémoire évoquée par Pierre Nora dans Les Lieux de Mémoire (1984-1988) aboutit à une exacerbation du « passé, ce passé de division, qui agresse le présent » selon Braudel.

L'Etat pourrait recentrer son action autour d'un « vivre ensemble » rendant effective la promesse de liberté, d'égalité et de fraternité. (B)

Le « vivre ensemble » pourrait être renforcé par une égalité des chances plus effective (i)

Hannah Arendt, dans La Crise de l'Education paru en 1967, évoque la nécessité pour l'Ecole d'assurer un certain conservatisme, sa vocation étant d'introduire des œuvres préexistantes par construction aux élèves. Cette pente de verticalité de l'institution peut conduire à une pente de repères des élèves voire à une tyrannie des pairs renforcée par les réseaux sociaux.

Dans la lignée du rapport Thélo de 2004, un « vivre ensemble » renouvelé pourrait résulter d'une plus grande égalité des chances à l'école à travers un recentrage sur les compétences clés et un ciblage des efforts sur les élèves en difficulté. Ceci rejoint les préconisations de France Stratégie « Quel ciment pour vivre ensemble ? » paru en 2017.

L'égalité renforcée des chances doit se doubler d'une liberté plus grande (ii)

En étudiant les tables croisées fiscales et de propriété intellectuelle aux Etats-Unis, Philippe Aghion démontre le rôle positif joué par l'innovation sur la mobilité sociale d'une génération à l'autre. A rebours, les Etats aux industries rentières (Mississippi) présentent une très faible mobilité sociale intergénérationnelle, les dépenses de lobbying accroissant la corrélation négative.

En conséquence, une politique résolue de développement de l'entrepreneuriat doit être poursuivie. Les dotations de Bpifrance pourraient être augmentées et les cadres réglementaire et fiscal revus pour renforcer la liberté d'entreprendre et ses externalités sur la mobilité sociale.

Enfin, le « vivre ensemble » ne peut s'épanouir sans fraternité (iii)

Celle-ci pourrait prendre la forme d'investissements importants dans l'économie dite du « Care ». Autonomie, égalité des chances, formation tels sont les piliers de cette politique portée par de nombreux acteurs syndicaux. Elle matérialiserait une forme renouvelée de solidarité nationale en limitant, au besoin, les politiques dites passives.

\*

\* \*

La pièce de Sophocle précitée, écrite au V<sup>e</sup> siècle avant notre ère, illustre de manière tragique les tensions pouvant exister entre initiatives étatiques de structuration du lien social et libertés individuelles.

Malgré des concurrences multiples, l'Etat demeure l'acteur central de mise en forme du contrat social permettant le « vivre ensemble ». Son action, parfois inefficace et foisonnante, voire contre-productive, pourrait être recentrée autour d'une meilleure effectivité donnée à la devise républicaine.

La réécriture par Jean Anouilh à la lumière de la Seconde Guerre mondiale d'Antigone donne un sens nouveau au devoir de résistance aux lois étatiques, non plus fondées sur le respect des lois divines et familiales, mais sur l'existence de droits inaliénables. Et on pourrait s'interroger, avec Cornelius Castoriadis, sur l'importance du refus de la passivité comme condition du « vivre ensemble » à travers l'exercice, sous des modalités à définir, de l'« imaginaire instituant » créateur d'institutions à même d'incarner la démocratie d'exercice appelée par Pierre Rosanvallon dans Le Bon gouvernement paru en 2016 à enrichir la démocratie d'élection actuelle.